

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS Lundi 5 JUILLET 2021

Nombre de conseillers: 23

En exercice: 23 Présents: 15 Votants: 18

L'an Deux-mille-vingt-et-un, le 5 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2021

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Loïc TAMISIER, M. Marc MIOTTO, Mme Evelyne VIOLLET, Mme Giada RAVET, Mme Mireille BERTHOUD, M. Jean-Jacques COURBON, M. Jean-Louis MONTCEL, M. Sylvain NAVARRO, Mme Dominique FONS, M. Charles JULLIAN,

Absents excusés: Mme Christiane ROUAND a donné pouvoir à Mme Giada RAVET,

Mme Concetta SAYER CORTAZZI a donné pouvoir à M. Charles JULLIAN

Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER

Absents : M. Sébastien CHAIZE, M. Stéphane LEMARCHAND, Mme Annabelle PATRIER, M. Pierre-Luc GUITTET, M. Yves CUBLIER

Secrétaire de séance : M. Loïc TAMISIER

Délibération n°20210705-01

 Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du groupe scolaire – avenant n°1

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil municipal de Taluyers a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Le titulaire du marché retenu est Atelier d'architecture RIVAT - 53 cours Fauriel 42100 SAINT-ETIENNE - pour un montant de 112 000 € HT, correspondant à un taux d'honoraires de 10,46 % sur la base d'un montant de travaux estimé à 1 070 000 € HT.

Par délibération en date du 7 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'estimation du coût des travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité du groupe scolaire, au stade APD, à 1 593 613,00 € HT.

Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction de ce montant.

Le maître d'œuvre propose de ne pas appliquer de modification de ses honoraires sur la plus-value estimative de travaux lié aux travaux de rénovation énergétique (+ 290 813 € HT) mais uniquement sur ceux liés aux aménagements intérieurs (+ 232 800,00 € HT).

Par conséquent, le taux d'honoraires passe à 8,557 %, sur la base d'un montant de travaux de 1 593 613,00 € HT, soit 136 367,18 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du groupe scolaire, tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant en question.

Délibération n°20210705-02

 Avenant n°1 à la convention entre la COPAMO et la commune de Taluyers portant sur le reversement d'une fraction de la part communale de la Taxe d'aménagement

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé le principe du reversement d'une fraction (80 %) de la taxe d'aménagement communale sur les zones d'activité économique à la COPAMO. En effet, pour les zones d'activités économiques, la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement alors même que le financement de ces équipements publics est assuré par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence.

Après deux années de fonctionnement, il est proposé de faire évoluer la temporalité de ces reversements pour les montants de taxe d'aménagement les plus importants. Le reversement à la COPAMO s'effectue actuellement au début de l'année suivant leur perception.

Un reversement à la COPAMO sur l'année de perception par la commune est envisagé pour les taxes d'aménagement les plus élevées (plus de 10.000 € par versement), cette modification simplifiera ainsi pour les communes la gestion budgétaire des taxes d'aménagement les plus élevées, correspondant pour la plupart à des opérations d'ampleur sur les zones d'activités économiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre la COPAMO et la commune de Taluyers portant sur le reversement d'une fraction de la part communale de la Taxe d'aménagement, tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant en question.

Délibération n°20210705-03

Convention de groupement de commande voirie – Annule et remplace la délibération n°20210125-07

Par délibération du 25 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commande pour les travaux d'amélioration, de restructuration de la voirie et des réseaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Il convient d'y apporter un additif et « autoriser Monsieur le Maire à exécuter tous les actes s'y rapportant ».

Les communes de Beauvallon, Chabanière, Orliénas, Rontalon, Saint-André-La-Côte, Saint Laurent d'Agny, Soucieu en Jarrest, Taluyers et Mornant souhaitent se regrouper pour la réalisation de travaux d'amélioration, de restructuration de la voirie et des réseaux dans le cadre de l'entretien de leur domaine public.

En effet, si les communes précitées ont transféré leur compétence voirie à la COPAMO pour la création ou l'aménagement des voiries d'intérêt communautaires, elles conservent la maîtrise de la gestion de l'entretien courant du réseau viaire

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes avec pour objectif un gain financier sur le marché public qui sera lancé pour la réalisation de travaux d'amélioration de la voirie et réseaux sur leur territoire et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La ville de Mornant est désignée comme coordonnateur du groupement de commande et à ce titre est missionné pour assurer :

- La coordination de la définition des besoins et sa mise en forme, l'élaboration du DCE, la mise en concurrence jusqu'à l'attribution dans le 1er niveau de groupement
- La signature et la notification du marché conclu pour l'ensemble des communes membres du groupement

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics à savoir :

En tant que de besoin, chaque commune membre désigne un correspondant pour ce marché. Son rôle est de participer :

- à la définition du besoin pour le compte de sa collectivité,
- à la mise en œuvre du marché au sein de sa collectivité,
- au bilan de l'exécution du marché pour sa collectivité en vue de son amélioration

Lors de la reconduction du marché, chaque membre informe le coordonnateur de sa décision au vu, notamment, du bilan de l'exécution qu'il fait de son marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande pour les travaux d'amélioration, de restructuration de la voirie et des réseaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter tous les actes s'y rapportant

Date affichage : 6 juillet 2021 Le Maire, Pascal OUTREBON